

**ARRETE N° POL 2024-135**  
**Portant autorisation d'extension de terrasse**  
**et d'animation musicale sur le domaine public**  
**A l'occasion de la Fête Nationale du 14 Juillet**  
**Annule et remplace l'arrêté N°POL 2024-132**  
**du 9 juillet 2024**

=====

Nous, maire de Saint-Rémy-de-Provence,  
Président de la communauté de communes vallée des Baux-Alpilles,  
Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.2212-1 et suivants,  
Vu le code de la route, notamment articles R. 411-8, R. 417-10, R. 325-12 à R. 325-14,  
Considérant que pour des raisons techniques, le bal populaire organisé par le Comité des fêtes initialement prévu dans la contre allée de la collégiale Saint-Martin à l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet 2024, est déplacé place de la République, sur la partie Nord,  
Vu l'arrêté N° POL 2024-116 en date du 20 juin 2024 autorisant les débits de boissons de la commune à fermer au public à 1h30 du matin les 13 et 14 juillet 2024, à l'occasion de la Fête Nationale,  
Vu la demande présentée par divers gérants de débits de boissons du boulevard Victor Hugo, du gérant de l'établissement Aux Cœurs des Femmes et du gérant de l'établissement l'Industrie dans le cadre de la Fête Nationale du 14 juillet 2024,  
Considérant qu'il convient de prendre à cette occasion toutes mesure nécessaires à assurer la sécurité publique,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1er.-** L'arrêté N° POL 2024-132 du 9 juillet 2024 est abrogé :

**ARTICLE 2.-** Le dimanche 14 juillet 2024 :

- De 19h à 20h et de 22h30 à 1h30 du matin, le Comité des fêtes est autorisé à organiser un bal sur la place de la République, le podium sera installé sur la partie Est de la place de la République entre le manège de M. KERWICH et le camion pizza de M. FORTIN.

**ARTICLE 3. -** Le dimanche 14 juillet 2024, à partir de 18h30, les débits de boissons suivants inclus dans le périmètre interdit à la circulation automobile : CAFE DE LA PLACE, BRASSERIE DU COMMERCE, TOUTE UNE EPOQUE, BAR DU MARCHÉ, BAR LE PROVENÇAL, CASA DI LUCA, LE GRAND CAFE RICHE pourront étendre leur terrasse sur la voie publique en **laissant impérativement un passage de TROIS METRES de large sur chaussée pour les véhicules de secours.**

Les permissionnaires devront acquitter la redevance pour occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil municipal.

La voie publique devra impérativement être dégagée de tout encombrement avant 2h du matin - heure limite du rétablissement de la circulation ce soir-là.

**ARTICLE 4.-** Le dimanche 14 juillet 2024 à partir de 18h30 à 1h30 du matin, les débits de boissons suivants inclus dans le périmètre interdit à la circulation automobile : GUS RESTAURANT, L'IRISH PUB O' VARIETES, BISTROT DECOUVERTE, PIZZETTE et le BAR TABAC DES ALPILLES, sont autorisés à organiser une animation musicale sur le boulevard Victor Hugo, à hauteur de l'immeuble n°25 et pourront étendre leur terrasse sur la voie publique en **laissant impérativement un passage de TROIS METRES de large sur chaussée pour les véhicules de secours.**

Les permissionnaires devront acquitter la redevance pour occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil municipal.

La voie publique devra impérativement être dégagée de tout encombrement avant 2h du matin - heure limite du rétablissement de la circulation ce soir-là.

**ARTICLE 5.** – Le dimanche 14 juillet 2024, à partir de 18h30 à 1h30 du matin, l'établissement AUX CŒURS DES FEMMES est autorisé à organiser une animation musicale sur l'avenue de la Libération, à hauteur de son établissement et pourra étendre sa terrasse sur la voie publique en **laissant impérativement un passage de TROIS METRES de large sur chaussée pour les véhicules de secours.**

Le permissionnaire devra acquitter la redevance pour occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil municipal.

La voie publique devra impérativement être dégagée de tout encombrement avant 2h du matin - heure limite du rétablissement de la circulation ce soir-là.

**ARTICLE 6 :** Le dimanche 14 juillet 2024, à partir de 18h30 à 1h30 du matin, l'établissement l'INDUSTRIE est autorisé à étendre sa terrasse sur la voie publique en **laissant impérativement un passage de TROIS METRES de large sur chaussée pour les véhicules de secours.**

Le permissionnaire devra acquitter la redevance pour occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil municipal.

La voie publique devra impérativement être dégagée de tout encombrement avant 2h du matin - heure limite du rétablissement de la circulation ce soir-là.

**ARTICLE 7.-** Le dimanche 14 juillet 2024, le STATIONNEMENT des véhicules sera interdit et considéré comme gênant, de 14h à 2h du matin dans la nuit du dimanche 14 au lundi 15 juillet 2024 :

- Avenue Fauconnet, dans sa portion comprise entre la rue Roger Salengro et le boulevard Marceau ;
- Boulevard Marceau dans sa portion comprise entre la rue Abbé Paulet et le chemin de la Combette ;
- Place de la République Nord (devant l'Hôtel Gounod) ;
- Avenue Pasteur, à partir de la place Pierre de Brun ;
- Boulevard Victor Hugo, boulevard Mirabeau (jusqu'au restaurant xa) ;
- Avenue de la Libération, dans sa portion comprise entre l'accès au parking de la Libération et le boulevard Mirabeau ;

Tout véhicule en stationnement interdit et gênant sera mis en fourrière.

**ARTICLE 8.-** Du dimanche 14 juillet 2024 à 6h00 au lundi 15 juillet 2024 à 18h00, le STATIONNEMENT des véhicules sera interdit et considéré comme gênant sur la partie Est de la place de la République entre le manège KERWICH et le camion pizza de M. FORTIN (montage et démontage du podium).

Tout véhicule en stationnement interdit et gênant sera mis en fourrière.

**ARTICLE 9.-** Le dimanche 14 juillet 2024 de 18h00 à 2h00 du matin, la CIRCULATION de tout véhicule sera interdite :

- Avenue Fauconnet, dans sa portion comprise entre la rue Roger Salengro et le boulevard Marceau ;
- Boulevard Marceau dans sa portion comprise entre la rue de l'Abbé Paulet et le chemin de la Combette ;
- Boulevard Victor Hugo, boulevard Mirabeau dans sa portion comprise entre l'avenue Pasteur et l'entrée du parking de la Libération.

Sauf pour les véhicules quittant le stationnement et les véhicules sortant de la rue Lafayette et la rue Marius Jouveau.

Une déviation sera mise en place par la police municipale. Les usagers de la voie publique devront se conformer aux instructions qui leur seront données par le service d'ordre.

**ARTICLE 10.-** Les barrières et la signalisation correspondant aux dispositions qui précèdent seront amenées sur place par les services techniques de la ville et installées par la police municipale.

**ARTICLE 11.-** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera poursuivi conformément à la Loi.

**ARTICLE 12.-** Les organisateurs veilleront à ce que le bruit ne soit pas susceptible de nuire trop intensément au repos des riverains.

**ARTICLE 13.-** M. le Chef de poste de police municipale, M. le Chef de brigade de gendarmerie et Mme la Directrice des services techniques de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Rémy-de-Provence, le 12 juillet 2024

Le Maire,  
**Hervé CHERUBINI.**



Publié, affiché et transmis  
à la Sous-Préfecture d'Arles  
le: 12.07.2024